



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2421

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pacte de cohérence métropolitain - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Approbation de la convention

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2421**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Délégation de gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin à la Métropole de Lyon - Approbation de la convention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération porte sur la mise en œuvre de la proposition n° 3 du pacte de cohérence métropolitain relative à "l'accueil, l'information, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale". L'objectif est de rationaliser la prise en charge de la demande sociale, afin de clarifier les circuits de délivrance des aides pour les habitants bénéficiaires.

I - Le projet

Il s'agit d'une convention de délégation de gestion de la Ville de Feyzin vers la Métropole de Lyon pour :

- l'accueil, l'information et l'analyse approfondie de la situation des demandeurs,
- l'instruction d'aides sociales légales ou facultatives,
- la gestion du plan canicule.

La Métropole interviendra au nom et pour le compte du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin.

II - Le contenu de l'action

La Métropole assurera les missions suivantes :

- un premier niveau d'accueil généraliste pour tout public résidant dans la commune, afin de délivrer une première information et d'orienter la personne vers le service compétent le cas échéant,
- un accompagnement social,
- l'évaluation et l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives pour le compte du CCAS,
- la pré-instruction des aides sociales légales liées à l'hébergement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- l'analyse qualitative et quantitative des aides facultatives,
- la mise en œuvre du plan canicule en lien avec le CCAS, sur la base d'un fichier commun de bénéficiaires,
- la mise en œuvre d'une communication adaptée en direction des bénéficiaires.

III - Les moyens humains

Les missions accomplies pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin dans le cadre de la présente convention seront réalisées par une partie du service de gestion des dispositifs de la direction vie en établissements et une partie du service social de la "Maison de la Métropole" du territoire de Saint Fons-Vénissieux.

Les missions relatives à l'aide sociale facultative représentent 0,18 équivalent temps plein (ETP).

Le volume horaire que représentera l'activité de ces 0,18 ETP annuel pourra, en tant que de besoin, être ajusté d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs. La facturation de ces heures sera établie sur la base du temps réellement effectué.

IV - Les moyens matériels

La Métropole s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des locaux et éléments matériels nécessaires aux missions exercées en son nom sur le territoire de Feyzin.

V - L'organisation du service

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service concerné est exclusivement assurée par la Métropole, pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin, qui s'engage à adresser à la Métropole toute information qui impacterait la gestion du service délégué.

VI - L'autorité fonctionnelle et hiérarchique

La présente convention de délégation de gestion ne comportant pas de mise à disposition de service, les agents de la Métropole intervenant au titre de la convention demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Président de la Métropole.

VII - Responsabilités et assurances

Les interventions réalisées par la Métropole au titre de la présente convention étant effectuées au nom et pour le compte du CCAS de la Ville de Feyzin, seule la responsabilité exclusive du CCAS est susceptible d'être engagée en cas de dommages causés dans le cadre des missions réalisées.

VIII - Les modalités de suivi

Un comité de suivi de l'exécution de la présente convention, composé paritairment de représentants du CCAS de la Ville de Feyzin et de représentants de la Métropole, est constitué afin d'assurer le suivi et l'évaluation de l'action et de la convention correspondante.

IX - Volume et coût de l'intervention

La présente convention donne lieu au remboursement par le CCAS de la Ville de Feyzin, au profit de la Métropole, des charges correspondant aux moyens humains affectés par la Métropole à l'instruction des aides sociales facultatives. Ces charges sont estimées à 0,18 ETP et représentent, au titre indicatif de 2016, un coût de 10 927 €. Ce coût fera l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice.

X - Une convention partenariale

Une convention engageant les 2 parties est jointe au dossier. Elle précise l'ensemble des contours de la présente action ; celle-ci a déjà été adoptée par le Conseil municipal de Feyzin le 7 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la délégation de gestion que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Feyzin confie à la Métropole de Lyon, au titre de l'action n° 3 du pacte de cohérence métropolitain relative à "l'accueil, l'information, l'instruction et l'accompagnement de la demande sociale",

b) - la convention de délégation de gestion à passer entre la Métropole et le CCAS de la Ville de Feyzin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La somme à encaisser au titre des remboursements du CCAS de la Ville de Feyzin sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 70873 - fonction 4212 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.